

Concours Florette On Tour

Article 1 :

La société Florette BENELUX, dont le siège social est établie Chaussée de Louvain 431 E - B-1380 LASNE, BCE n° 0640.979.859, organise du 01/06/22 au 31/09/22 un Concours Florette On Tour y permettant de gagner

- 1 voyage au pays de Florette
- 1 mini barbecue
- 2 saladiers en céramique
- 2 livres cuisines
- 3 Kits food pour un barbecue
- 2 Kits potager enfants

Florette BENELUX organise ce concours en collaboration avec Atypic SPRL, dont le siège social est établi Rue Granbonpré 6, 1348 Louvain-la-Neuve, BCE n° 0479.606.107.

Article 2 :

La participation au concours n'est pas liée à l'achat d'un produit et est ouverte à toute personne majeure résidant en Belgique ou au Luxembourg possédant une adresse en Belgique ou au Luxembourg à l'exclusion des employés de Florette BENELUX et d'Atypic SPRL et de leur famille vivant sous le même toit. Chaque joueur ne peut participer qu'une fois. Un même participant ne peut gagner qu'un seul lot. Au cas où un participant envoie plusieurs réponses, même à partir d'adresses e-mail différentes, il ne sera tenu compte que de la première réponse reçue. En cas de fraude, Florette BENELUX se réserve le droit d'exclure le participant de ce concours et de tout autre concours organisé par Florette BENELUX.

Article 3 :

Le concours sera annoncé sur la page Facebook <https://www.facebook.com/FloretteBelgium> ainsi que sur le site Florette.be. La participation au concours se fait au moyen du formulaire disponible sur le site correspondant : <https://florette.be/concours/>
Seuls les formulaires de participation correctement remplis et envoyés avant le 31/09/2022 à 23h59 seront pris en compte.

Article 4 :

Pour participer au concours Florette, il suffit d'aller sur le site Florette.be et de compléter le formulaire. Les prix seront attribués aux participants qui satisferont aux conditions du présent règlement, et qui donne une réponse exacte à la question principale ainsi qu'à la question subsidiaire ou qui s'en rapprochent le plus.
En cas d'ex-aequo, le premier participant ayant répondu sera considéré comme le gagnant.

Article 5 :

Les prix sont les suivants:

- 1 voyage au pays de Florette
- 1 mini barbecue
- 2 saladiers en céramique

- 2 livres cuisines
- 3 Kits food pour un barbecue
- 2 Kits potager enfants

Les gagnants seront contactés par email chaque début de mois et Florette BENELUX organisera la remise des prix par envoi postal. Les prix offerts ne peuvent pas donner lieu à une contestation par les gagnants et ne peuvent en aucun cas être échangés ou remplacés, sauf décision contraire des organisateurs. En cas d'indisponibilité du prix, celui-ci est remplacé par un prix de même valeur. La valeur des prix est la valeur généralement constatée au début du concours. Celle-ci est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas donner lieu à des plaintes à l'encontre des organisateurs. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Si en cas de force majeure telle que décès, déménagement sans avis, de catastrophe naturelle, etc, le prix ne peut être délivré au gagnant, et si, aucun membre de la famille du gagnant ne se manifeste spontanément dans les 2 mois qui suivent la fin du concours, le prix ne sera plus délivrable.

Article 6 :

Il ne sera répondu à aucune demande, orale ou écrite, concernant le concours.

Article 7 :

Florette BENELUX se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances imprévisibles l'exigent. Florette BENELUX dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de l'infrastructure technique perturbant le bon déroulement du concours. En outre, Florette BENELUX et Atypic SPRL ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier, postal ou électronique. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un quelconque problème technique chez le participant, l'opérateur téléphonique ou le provider qui entraînerait un retard dans la participation ou une perte des données du participant. Plus généralement, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables pour tout dégât éventuel, de quelque nature que ce soit, qui serait consécutif à la participation au concours ou à la notification du prix.

Article 8 :

Par sa simple participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de fraude de sa part si cette dernière est avérée. Toute faute de frappe, d'impression ou de mise en page ou similaire ne pourra en rien constituer la base de dommages et intérêts ou de quelque obligation que ce soit à l'encontre des organisateurs. Toute hypothèse non prévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision sera contraignante.

Article 9 :

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Florette BENELUX à faire état de leurs noms et prénoms à des fins de relations publiques et de publicité dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage

quelconque autre que la remise des prix. Les participants garantissent Florette BENELUX et ses partenaires contre tout recours éventuel.

Les gagnants seront avertis personnellement par email. Étant donné que ces coordonnées sont communiquées par le participant lui-même, aucune contestation de non-réception ne pourra être prise en considération.

Article 10 :

Le présent règlement est régi par et sera interprété conformément au droit belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. Tout litige né à l'occasion du concours sera soumis aux tribunaux de Bruxelles qui auront une juridiction exclusive.

Article 11 :

Par simple participation au concours, le participant autorise expressément Florette BENELUX à utiliser son adresse, adresse e-mail, nom, prénom ainsi que des données relatives à son profil qui seront enregistrées dans le fichier de Florette BENELUX.

Les données à caractère personnel que chaque participant communique, sont traitées en conformité avec le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et la loi du 30 juillet 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel sont traitées pour la gestion du concours et, si le participant l'accepte également, dans le cadre des actions commerciales (« direct marketing »). Les données peuvent être mises à disposition des tiers.

Responsable du traitement : Florette BENELUX, dont le siège social est établi Chaussée de Louvain 431 E - B-1380 LASNE, BCE n° 0640.979.859.

Les données du participant sont conservées pendant une période de deux années après la fin du concours.

Article 12 :

Conformément à la RGDP et la loi du 30 juillet 2018 les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant auprès des organisateurs. Par demande écrite, datée et signée envoyée à l'adresse suivante : info@florette.be le participant peut, moyennant preuve de son identité, s'opposer à l'usage de ses données moyennant une justification légitime, obtenir à titre gratuit une copie de ses données, qui sont traitées dans le cadre du concours et, le cas échéant, la rectification des données incorrectes, incomplètes ou irrelevantes. Une copie de ces données est envoyée au plus tard dans les 45 jours après réception de la requête.

Chaque participant a le droit de déposer une plainte ou une demande auprès de l'Autorité de protection des données, si le participant est d'avis que le traitement des données à caractère personnel le concernant constitue une violation du RGDP.